

E OAP THEMATIQUE : **insertion des** **constructions** **agricoles**

1. Localisation

Toutes les communes du territoire du Pays de la Zorn sont concernées par la thématique « insertion des constructions agricoles », au niveau des zones agricoles de type AC et AC1.

2. Orientations d'aménagement

2.1. OBJECTIF

Il s'agit d'intégrer les constructions agricoles dans le paysage, afin de respecter l'harmonie du territoire, et de répondre à travers les projets, à l'enjeu de sécurité de tous les usagers du territoire, notamment par la bonne prise en compte dans les projets du raccordement au réseau viaire existant.

Une construction agricole s'adapte aux caractéristiques du terrain et du site. Elle respecte le relief naturel du terrain et évite les transformations irréversibles comme les effets de butte et les terrassements importants.

En ce qui concerne le raccordement au réseau viaire existant, le projet tient compte du contexte notamment sur le plan de la sécurité, et de l'accès aux voies publiques, afin d'éviter d'engendrer de nouveaux risques sur les autres usagers.

2.2. AMENAGEMENT

2.2.1. Respect du paysage

Pour préserver le paysage :

- les constructions s'implantent de manière groupée, en recul des axes routiers, pour recréer un paysage cohérent. Les volumes différents permettent de briser l'effet masse d'un volume unique,
- le local accessoire⁷¹ des constructions agricoles est en cohérence et en complémentarité avec l'architecture des constructions agricoles (volumétrie, aspect extérieur),
- les toitures sont de couleur sombre,

⁷¹ **Local accessoire** : Le local accessoire fait partie intégrante d'une construction principale, soit il en constitue une annexe, soit une extension. Il est indissociable du fonctionnement de la construction principale. Le local accessoire peut recouvrir des constructions de nature très variée et être affectée à des usages divers (garage d'une habitation ou d'un bureau, atelier de réparation, entrepôt d'un commerce, remise, logement pour le personnel, lieu de vie du gardien, local de stockage pour un commerce, laverie d'une résidence étudiante, ...). Le local accessoire a la même destination et sous-destination que le bâtiment principal auquel il se rattache. (lexique national)

- les bardages sont à privilégier avec un aspect bois. Le type « chalet en rondins » est à proscrire,

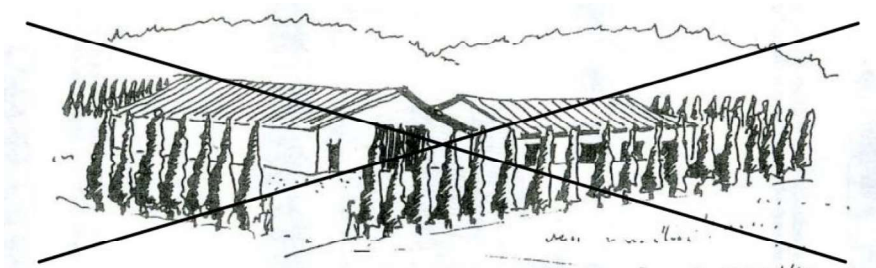


Bâtiment agricole avec bardage bois – Source : Photographie Rapilliard



Local accessoire en continuité de bâtiment agricole : l'inscription respecte la volumétrie, la pente de toiture, les matériaux, les couleurs – Source : A Concept

- les plantations qui animent les constructions, y compris les silos et les fumières, et les chemins d'accès à l'exploitation sont sous forme de bosquets ou de haies composés d'essences locales traditionnelles, de hauteur variée



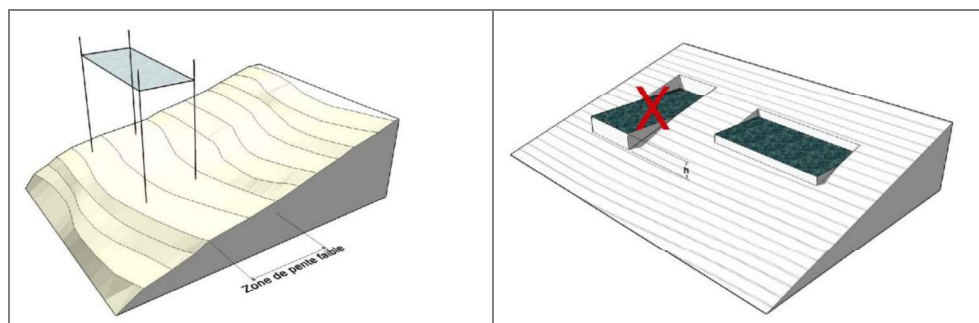


Exemple de plantation à éviter (photographie haut) et à privilégier (photographie bas) – Source : SDAP 67

2.2.2. Implantation

La construction agricole ne s'implante pas à proximité de la ligne de crête pour limiter l'impact visuel et se protéger des vents dominants.

La construction agricole est implantée sur la zone où les courbes de niveau sont les plus espacées révélant la pente la plus faible. Elle est orientée de telle façon que la plus grande longueur soit parallèle aux courbes de niveau, excepté les bâtiments d'élevage. Elle peut générer un affouillement du sol correspondant à son emprise au sol. Les déblais/remblais sont limités et sont réemployés.

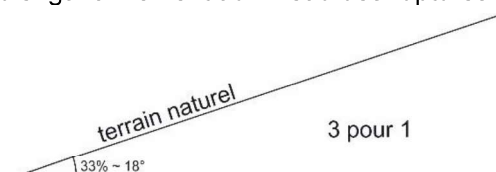


Implantation de bâtiment agricole

2.2.3. Gestion des talus

Dans le cas de déblais/remblais supérieur à 1 mètre, la pente est gérée par un talus de 3 pour 1.

Dans tous les cas, le talus est paysagé à l'aide d'essences locales traditionnelles et d'engazonnement au niveau des ruptures de pente



Pente de talus 3 pour 1

2.2.4. Maîtrise de l'impact environnemental

Les toitures photovoltaïques sont à privilégier.

L'imperméabilisation des abords des constructions est limitée. Une infiltration sur site des eaux de ruissellement (fossés drainants, ...) est recherchée.

2.2.5. Sécurité routière

Les projets agricoles (création ou extension) dans les espaces agricoles constructibles, qui ont un accès au réseau viaire hors agglomération sont tenus de sécuriser les accès sur les voies publiques, notamment lorsque leur projet engendre une évolution du trafic, en quantité ou en typologie de trafic.

Ces points nécessitent une vigilance particulière dans le cas de :

- La mise en place d'une diversification de l'activité agricole vers de l'accueil touristique ou de la vente directe. Les nouveaux flux de véhicules (léger, camping-car, autocar) et/ou de piétons cycles doivent pouvoir accéder et circuler sur les voies publiques en toute sécurité. Carrefour sécurisé, voie piéton cycle, trottoir etc sont des possibilités de sécurisation,
- La création d'une activité de méthanisation qui est susceptible de générer des flux d'engins agricoles et de poids lourds. Le chemin rural ou d'association foncière qui rejoint la voie publique est sécurisé au niveau de son accès sur la voie publique.

S'il y a plusieurs exploitations voisines, seul un accès unique sécurisé est souhaité.



Vente directe



Site de méthanisation

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE LA ZORN
Orientations d'Aménagement et de Programmation

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
